

## **ACTION NATIONALE 2024 « POST ACCIDENT DE ROUEN – VOLET LIQUIDES INFLAMMABLES – SITES A ENREGISTREMENT »**

**Sens de l'action :** Vérifier la situation administrative de certains sites comportant des **stockages de liquides inflammables relevant du régime de l'enregistrement**, au regard des évolutions réglementaires découlant du plan d'action dit « Post accident de Rouen », et contrôler la bonne mise en œuvre des premières échéances réglementaires.

**14 sites  
contrôlés**

**Contexte (régional) :** La mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental faisant suite à l'accident impliquant les sites Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen, survenu le 26 septembre 2019, est au cœur des missions de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Deux axes de ce plan deux visent, d'une part, au renforcement des mesures de prévention des accidents, et, d'autre part à l'anticipation et la facilitation de la gestion de crise. Dans ce cadre, un ensemble d'évolutions réglementaires ont été menées depuis 2020 portant, entre autres, sur les stockages de liquides inflammables, et plus particulièrement ceux en récipients mobiles.

**33 % des points de contrôle ont donné lieu à des suites administratives**

**Bilan :** La majeure partie des sites s'est appropriée les nouvelles exigences réglementaires. **2 visites** ont, toutefois, conduit l'inspection à rappeler aux exploitants concernés leurs obligations et à encadrer les délais de retour à la conformité, par arrêté préfectoral de **mise en demeure**. Ces sites doivent aussi régulariser leur situation administrative, des dépassements des quantités de produits stockés autorisées ayant été constatés ; pour l'un d'entre eux le seuil Seveso bas a, d'ailleurs, été ponctuellement franchi avant mise en place de mesures correctives.

Les contrôles ont aussi permis d'identifier **2 sites soumis aux textes réglementaires sur les stockages de liquides inflammables relevant de l'autorisation**, en raison des quantités entreposées en récipients mobiles fusibles. Une réflexion a été engagée par les exploitants concernés, avec leurs fournisseurs, pour réduire ces quantités, notamment avec l'utilisation de conditionnements non fusibles.

## Points saillants :

- Des outils informatiques sont mis en place sur les sites afin de disposer, en cas de crise, d'un **état des matières stockées** spécifiques servant aux besoins de la gestion d'un événement accidentel et permettant de répondre aux besoins d'information de la population. Mais ils sont globalement **à améliorer** pour répondre aux attendus réglementaires : disponibilité en tout temps et sous format synthétique pour le grand public, exhaustivité des informations contenues, temps d'extraction des données, plan localisant les produits inventoriés et les risques associés. Ce point fait l'objet du nombre le plus important de non-conformités relevées lors des visites : 50 % des suites proposées.
- Les **plans de défense incendie** de la moitié des sites contrôlés sont **à compléter** ou à réexaminer par les exploitants, pour répondre aux attendus réglementaires, en particulier, pour intégrer les scénarios d'incendie de récipients mobiles, justifier la stratégie de lutte contre l'incendie retenue et le dimensionnement des moyens associés à celle-ci.
- Les sites sont globalement équipés de **systèmes de détection ou d'extinction incendie**. Pour quelques-uns d'entre eux, leur **conception et leur efficacité sont à mieux justifier**.
- Pour une grande partie des sites, **les stockages de liquides inflammables sont suffisamment éloignés** des limites de propriété des sites ou les exploitants disposent d'une **étude concluant à l'absence d'effets thermiques** significatifs hors du site ou atteignant des zones faisant l'objet d'une occupation permanente, en cas d'incendie. **Cependant, un site** n'a pas été en mesure de présenter cette étude, un arrêté préfectoral de **mise en demeure** a été pris à son encontre. Pour un deuxième site, des compléments ont été demandés, l'étude ne portant que sur une partie des installations.

## Perspectives :

- **En Occitanie, plus de 50 sites à autorisation** comportent en leur sein des **stockages de liquides inflammables relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement**.
- La plupart des premières échéances de mise en conformité de ces sites vis-à-vis des nouvelles dispositions réglementaires issues du plan d'action « Post accident de Rouen » ont concerné soit des dispositions organisationnelles – sans sous-estimer leurs difficultés de mise en œuvre –, soit la réalisation d'études. Les **prochaines échéances (2026-2027)** porteront sur des obligations qui pourront nécessiter la réalisation de **travaux impliquant du gros œuvre** (réception, défense contre l'incendie notamment).

Depuis 2023, près des 2/3 des sites de la région ont fait l'objet d'un contrôle de l'inspection portant sur les dispositions découlant du plan d'action.

De nouvelles actions de sensibilisation des industriels concernés sont prévues en 2025, avec la poursuite des visites de contrôle de ces établissements, en particulier ceux stockant des liquides inflammables en récipients mobiles.